

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-15

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, Mme Elise BERTRAND, M. Nicolas NAMIAN, Mme Lea PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, M. Philippe BIGOT, Mme Sophie PELLIS, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, M. Jean-Patrice CLERC.

Ont donné pouvoir : M. Loïc DUFFY à M. NAMIAN, M. Paul DIDIER à M. GEORGE, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL à Mme GENEVAY.

Secrétaire de séance : Clément PRUD'HOMME

2026-15) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal, dans les six mois suivants son installation, pour les communes de 1000 habitants et plus.

Profondément remanié, le règlement qui vous est proposé (annexe 2) a été débarrassé des dispositions légales et réglementaires afin d'éviter d'avoir à prendre une nouvelle délibération de cas de changement de législation ou de réglementation. Un état commenté de la législation et de la réglementation est annexé (annexe 3) pour la bonne information des conseillers municipaux nouvellement élus sur leurs droits et devoirs.

Le règlement propose en outre de nouvelles extensions du droit d'expression, notamment des élus n'appartenant pas à la majorité ainsi que la suppression des mentions qui restreignaient ce droit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-8,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
M. Clément PRUD'HOMME



Le Maire,
M. Renaud GEORGE

